

Association culturelle du hameau de Verniette

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2018

ARTICLE 1 : ASSOCIATION ORGANISATRICE

Association culturelle du hameau de Verniette

Le siège social se trouve à la Fuie, 72240 Conlie.

Elle organise du 01 mars au 31 août 2018, un concours photo gratuit intitulé « **Faites vivre un emblème sarthois dans son patrimoine** ».

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce concours.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation au concours est gratuite.

Ce concours s'adresse à toute personne majeure et mineure, photographes amateurs ou professionnels.

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de ses parents. Toute participation d'une personne mineure représentée par ses parents est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur le mineur. Est entendu par parents la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père/mère ou représentant légal). L'association de Verniette se réserve le droit d'opérer toute vérification, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

L'Association se donne le droit de ne pas sélectionner une photo jugée hors-sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ainsi qu'à la représentation d'une personne.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Thème :

Le thème du concours est "**Faites vivre un emblème sarthois dans son patrimoine**". 5 emblèmes prédéfinis sont à la disposition du photographe:

l) la rilette sarthoise, sous toutes ses formes (pot, terrine, tartine..).

II) le Jasnières, sous toutes ses formes (bouteille, verre..).

Attention! Aucunes marques, noms de propriétaires ou fabricants ne doivent figurer sur les produits alimentaires.

III) une volaille sarthoise, vivante ou représentée sous la forme d'une peluche ou miniature quelconque.

IV) voitures réelles ou miniatures symbolisant les 24 Heures du Mans.

V) le sport en Sarthe: accessoires (ballon, raquette..), vêtements (écharpe, maillot, short..) en rapport avec les équipes sarthoises de basketball, football ainsi que le handball et tennis.

Un de ces emblèmes, à votre choix, devra **obligatoirement** être intégré dans notre patrimoine sarthois.

Catégories :

Elles seront au nombre de deux : adultes et moins de 18 ans.

Dates :

Le concours se déroulera du jeudi 01 mars 2018 au vendredi 31 août 2018. Les photographies doivent nous être parvenues au plus tard le 31 août 2018.

Nombre et formats des photos :

Chaque participant doit nous présenter au maximum 3 photos (sachant que seule l'une d'entre elles pourra être exposée en cas de forte participation).

La/Les photo(s) doi(ven)t être fournie(s) sous format :

* papier : 20 x 30 cm, tirées sur papier photo mat ou brillant, en couleurs ou en noir et blanc, sans bordures blanches. Les photos seront identifiées au verso par le titre de celle-ci, le nom et prénom de l'Auteur(e) et la catégorie dans laquelle il concoure.

Nous demandons à chaque participant de faire parvenir par mail à l'association leurs photos au format numérique (.jpeg) pour archivage à l'adresse suivante: concoursphotosverniette@gmail.com.

Inscription :

Toute personne désireuse de participer à ce concours, transmettra les photos ainsi que le formulaire d'inscription dûment complété à l'association culturelle de Verniette, à l'adresse suivante : Association culturelle de Verniette, Isabelle Blanche, la Fuie, 72240 Conlie.

Pour chaque photo, tout participant devra accepter le règlement général du concours et cède ainsi à l'association de Verniette le droit d'utilisation de l'image aux conditions détaillées ci-après en cochant la case « Accepter le règlement du concours photo ».

Toute déclaration mensongère ou erronée d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

ARTICLE 4 : DROIT A L'IMAGE ET DROIT D'AUTEUR

Droit à l'image :

Tout participant s'engage à avoir obtenu l'accord des personnes photographiées. L'association de Verniette décline toute responsabilité en cas de réclamation de la part du sujet. La photo doit tenir compte des questions relatives au droit à l'image et également s'assurer de l'autorisation écrite des personnes photographiées, si le ou les sujets photographiés sont reconnaissables. Pour les sujets photographiés dans un lieu public, cet accord n'est pas nécessaire dans la mesure où la publication des photos ne porte pas atteinte à leur vie privée ou qu'ils ne sont pas l'objet principal de la photographie.

Droit d'auteur :

Le participant cède gratuitement à l'association de Verniette les droits d'exploitation et d'utilisation de ces images à titre non exclusif, pour une exploitation non commerciale. Il autorise l'association à procéder à toute reproduction et représentation de ces images sur supports numériques et papier.

ARTICLE 5 : JURY ET RESULTATS

Le jury sera composé de 5 membres et délibérera le dimanche 09 septembre 2018. Les résultats seront donnés ce même jour à 17h à la Chapelle de Verniette. Les photos seront jugées selon trois critères:

-respect du thème et originalité (10 points)

-technique (6 points)

-présentation (4 points)

ARTICLE 6 : RECOMPENSES

Les gagnants seront désignés par le jury et deux prix du public (adulte et jeunesse) seront décernés.

Une exposition itinérante sur le canton de la 4CPS sera organisée ultérieurement.